

72

Société
le 18/01/2010

STATUTS SASU

IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE

Monsieur Jacques **FEVRIER**, gérant de société, divorcé en premières noces et non remarié de Madame Jocelyne Catherine PASQUALOTTI, demeurant à CASTRES (81100-Tarn) 57, Rue de l'Agout,

Né à LAMBERSART (Nord) le 17 Mars 1951,

De Nationalité Française.

La personne ci-dessus identifiée est présente.

TITRE 1

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'actionnaire unique propriétaire des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet : l'activité d'agent commercial.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination : **A.C.F.**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **CASTRES (81100-Tarn) 57, Rue de l'Agout**,
Il peut être transféré en tous lieux par décision de l'actionnaire unique.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est de **50 ans** à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

TITRE 2

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Au titre de la constitution de la société, l'actionnaire unique comparant aux présentes, apporte une somme en numéraire de **DEUX MILLE EUROS (2.000 €)**

La somme totale de deux mille euros correspondant à 200 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt, délivré par la Caisse d'Epargne de CASTRES Lameilhe,

Cette somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, le 11 Décembre 2009, sous le numéro 08.0006244.62

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE EUROS (2.000 €)**

Il est divisé en **200 actions de 10 euros chacune**, numérotées de **1 à 200 inclus** appartenant toutes à l'actionnaire unique.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la Société à tout actionnaire qui en fait la demande.

TITRE 3

TRANSMISSION DES ACTIONS - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

TITRE 4**ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE -
CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS -
CONTROLE DE LA SOCIETE****ARTICLE 12 - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

La société est administrée par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non actionnaire de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le premier président est désigné à l'article 20 des statuts.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'actionnaire unique.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LE PRESIDENT

Il est fait mention au registre des décisions de l'actionnaire unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et le président - actionnaire unique.

ARTICLE 15 - CONTROLE DE LA SOCIETE

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leurs fonctions conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés en même temps en cas d'empêchement quel qu'il soit du ou des commissaires aux comptes titulaires, et pour la même durée.

Ces nominations sont effectuées par l'actionnaire unique.

TITRE 5 DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

ARTICLE 16 - DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'actionnaire unique est seul compétent pour :

- l'objet social,
- approbation des comptes et affectation des résultats,
- nomination, rémunération et révocation du président et des commissaires aux comptes,
- modifications du capital,
- transformation de la société,
- durée de la société,
- agrément,
- modifier les statuts,
- dissoudre la société,

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions unilatérales de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE 6 EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DE RESULTAT

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Octobre et finit le 30 Septembre de chaque année.

Le premier exercice social aura une durée exceptionnelle de

ARTICLE 18 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. Il peut être mis en réserve ou distribué à l'actionnaire unique.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes, reportées à nouveau.

TITRE 7
DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

La dissolution de la société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société entre les mains de l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

TITRE 8
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le premier Président de la société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est Monsieur Jacques FEVRIER,

ARTICLE 21 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

La présente société ne nécessite pas la désignation de commissaires aux comptes.

ARTICLE 22 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

En outre Monsieur Jacques FEVRIER, président unique, agira au nom et pour le compte de la société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements pour le compte de la société.

A ce sujet, Monsieur FEVRIER a fait l'acquisition pour le compte de la société de matériels informatiques et de fournitures de bureau pour le compte de la société, savoir :

- le 8 Septembre 2009 auprès de la société LINEIS dont le siège social est situé PARIS Hôtel Industriel Berlier pour un montant de 2 407,55 €
- le 17 Mars 2009 auprès de la FNAC pour un montant de 1.349,30 €
- le 24 Juillet 2009 auprès de la société JPP SERVICES 251 Chemin de Lapujade à TOULOUSE pour un montant de 441,60 €

De plus, Monsieur FEVRIER a établi au nom de la société en formation le 5 Juin 2009 une facture d'honoraires à la société DECOSTORE 17, Rue de la libération VELISY VILLACOUBLAY d'un montant de 10.166 € TTC.

Une copie de chacune des pièces justificatives est demeurée ci-jointe.

ARTICLE 23 - POUVOIRS - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au président, pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi, et spécialement, pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

ARTICLE 24 - ELECTION DE DOMICILE

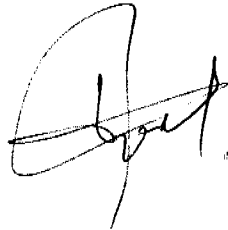
Pour l'exécution du présent acte et des formalités y afférentes, l'actionnaire unique fait élection de domicile en l'Etude du notaire soussigné jusqu'à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, puis après immatriculation, l'actionnaire unique fait élection de domicile au siège social de la Société.

ARTICLE 25 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

Fait en quatre exemplaires sur SIX pages

A **CASTRES**
Le **11 DEC. 2009**



Enregistré à : FINANCES PUBLIQUES
-ENREGISTREMENT-CASTRES

Le 11/12/2009 Bordereau n°2009/887 Case n°6

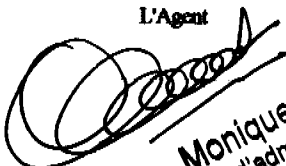
Ext 2276

Enregistrement : Exonéré Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent


Monique LAURENT
 Agent d'administration principal